

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2026 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame la directrice générale et assistante-greffière, Christine Ménard,

Absence(s) : Madame la conseillère Nathacha Thibault et monsieur Alexandre Turcotte..

---

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, Mairesse déclare la séance ordinaire du 19 janvier 2026 ouverte.

### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

#### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- 17 décembre, Séance extraordinaire budget
- 5 janvier, rencontre CA de la SCPV et CA du club de canotage OBC
- 13 janvier, séance préparatoire de la MRCVR
- 14 janvier, atelier sur la planification stratégique à la MRCVR
- 14 janvier, rencontre avec notre personne ressource à la CCIVRR concernant le comité local de développement économique
- 15 janvier, CA de la RISIVR
- 16 janvier, atelier sur la planification stratégique à la MRCVR

#### **Monsieur le conseiller Carl Hurtubise**

- 5 janvier, rencontre CA de la SCPV et CA du club de canotage OBC
- 12 janvier, plénier

#### **Monsieur le conseiller Sylvain Morin**

- 17 décembre, Séance extraordinaire budget
- 5 janvier, rencontre CA de la SCPV et CA du club de canotage OBC
- 12 janvier, plénier
- 14 janvier, commission des finances

#### **Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- 17 décembre, Séance extraordinaire budget
- 5 janvier, rencontre CA de la SCPV et CA du club de canotage OBC
- 12 janvier, plénier public
- 14 janvier, commission des finances

#### **Madame la conseillère Isabelle Minier**

- 7 décembre, Guignolé
- 10 décembre Atelier Patrimoine:
- 17 décembre, Séance extraordinaire budget
- 5 janvier, rencontre CA de la SCPV et CA du club de canotage OBC

**RÉSOLUTION  
2026-01-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h30.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Première période de questions**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 décembre 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1 décembre 2025

**4. Avis de motion**

**5. Règlementation**

5.1 Adoption du Règlement numéro 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026

**6. Administration générale**

6.1 Adhésion Réseau rues principales

6.2 Nomination d'un représentant de la couronne-sud au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO)

6.3 Participation à la semaine de persévérance scolaire 2026 - Du 16 au 20 février 2026

6.4 Autorisation de signature - Servitude pour le lot 6 443 776

6.5 Demande de soutien – Relais pour la vie de Chambly\_6 juin 2026

6.6 Approbation du rapport RH 2026-02 et 2026-04

6.7 Approbation du rapport RH 2026-05

6.8 Octroi de la permanence d'emploi - Agente au bureau citoyen

6.9 Embauche – Chef division affaires juridiques et greffier

6.10 Embauche Journaliers aux travaux publics

- 6.11 Embauche d'un conseiller en urbanisme surnuméraire et nomination de fonctionnaire désigné et chargé de l'application de certains règlements municipaux
- 6.12 Embauche d'un inspecteur municipal au service de l'urbanisme - Nomination de fonctionnaire désigné et chargé de l'application de certains règlements municipaux

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 1 octobre 2025 au 16 décembre 2025
- 7.2 Acceptation des déboursés pour la période du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 920, rue St-John
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 076 et 6 538 230 – 412, rue Étienne-Guertin et 489, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 075 et 6 538 229 – 408, rue Étienne-Guertin et 485, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 101 - 519, rue Marc-Jeanotte (adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 100 - 515, rue Marc-Jeanotte (adresse projetée)
- 8.6 Demande de dérogation mineure - Lot 6 538 080 - 428, rue Étienne-Guertin (adresse projetée)
- 8.7 Demande de dérogation mineure - Lot 6 538 234 - 505, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 234 et 6 538 080 – 505, rue Rosalie-Dessaulles et 428, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 252, 6 538 231 et 6 538 077 – 525 et 493, rue Rosalie-Dessaulles et 416, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 255 – 537, rue Rosalie-Dessaulle (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 254, 6 538 233 et 6 538 079 – 533 et 501, rue Rosalie-Dessaulles et 424, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 253, 6 538 232 et 6 538 078 – 529 et 497, rue Rosalie-Dessaulles et 420, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 250 et 6 538 066 – 517, rue Rosalie-Dessaulles et 582, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)

- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 249 et 6 538 065 – 513, rue Rosalie-Dessaulles et 586, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 248 et 6 538 064 – 509, rue Rosalie-Dessaulles et 590, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 251 et 6 538 067 – 521, rue Rosalie-Dessaulles et 578, rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 256 et 6 538 045 – 541, rue Rosalie-Dessaulles et 483, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lots 6 538 260 et 6 538 049 – 557, rue Rosalie-Dessaulles et 467, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lots 6 538 261 et 6 538 050 – 561, rue Rosalie-Dessaulles et 463, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lots 6 538 259 et 6 538 048 – 553, rue Rosalie-Dessaulles et 471, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lots 6 538 257 et 6 538 046 – 545, rue Rosalie-Dessaulles et 479, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lots 6 538 258 et 6 538 047 – 549, rue Rosalie-Dessaulles et 475, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 120 et 6 538 056 – 2793, boulevard Dormicour et 439, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 262, 6 538 125 et 6 538 051 – 565 rue Rosalie-Dessaulles, 2773, boulevard Dormicour et 459, rue Étienne-Guertin (adresses projetées))
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 263, 6 538 124 et 6 538 052 – 569 rue Rosalie-Dessaulles, 2777, boulevard Dormicour et 455, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.26 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 264, 6 538 123 et 6 538 053 – 573 rue Rosalie-Dessaulles, 2781, boulevard Dormicour et 451, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.27 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 265, 6 538 122 et 6 538 054 – 577, rue Rosalie-Dessaulles, 2785, boulevard Dormicour et 447, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.28 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 266, 6 538 121 et 6 538 055 – 581, rue Rosalie-Dessaulles, 2789, boulevard Dormicour et 443, rue Étienne-Guertin (adresses projetées)
- 8.29 Demande de dérogation mineure - Lot 6 538 267 - 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.30 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 538 267 – 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)

**9. Travaux publics**

- 9.1 Imperméabilisation de la toiture du garage municipal – Octroi de contrat
- 9.2 AQ2025-12-10A Travaux de réparation de bris d'aqueduc rue Copping – Octroi de contrat
- 9.3 Autorisation de dépôt d'une candidature – Prix Municipalité et Développement durable
- 9.4 Autorisation de dépôt d'une candidature – Prix Aménagement du territoire et urbanisme

**10. Famille, culture et loisir**

- 10.1 Subvention – Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire

**11. Environnement**

**12. Sécurité aux citoyens**

**13. Affaires nouvelles**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 décembre 2025.

**RÉSOLUTION  
2026-01-002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2026-01-003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2026-01-004**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1 DÉCEMBRE 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1 décembre 2025, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2026-01-005**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-8 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 décembre 2025 et une copie du Règlement le 9 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2026-01-006**

**ADHÉSION RÉSEAU RUES PRINCIPALES**

**CONSIDÉRANT** que Rues principales œuvre en milieu urbain et rural afin de dynamiser les cœurs de collectivités et est un point de rencontre entre les savoirs des milieux et les meilleures pratiques en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que la participation des élus à ce colloque annuel permettra de bénéficier directement de ces échanges et de ces expertises, au profit de la municipalité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville d'Ottburn Park adhère au Réseau Rues principales et autorise deux élus à participer au colloque annuel le 15 avril 2026 à Montréal;

**QUE** les sommes requises pour le paiement de la dépense de **950 \$**, plus les taxes applicables, relative à l'adhésion et à l'inscription de **deux élus** au colloque annuel, soient puisés à même le poste budgétaire : 02-110-00-494 - CONSEIL - COTISATIONS & ABONNEMENTS et 02-110-00-346 - CONSEIL - CONGRÈS

**RÉSOLUTION  
2026-01-007**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COURONNE-SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

**CONSIDÉRANT** que, selon la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1er février 2026 pour la Couronne-Sud;

**CONSIDÉRANT** que toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

**CONSIDÉRANT** que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'entériner les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain :

- Madame Geneviève Lachance, mairesse de Saint-Lazare
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

**QU'**une copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

**RÉSOLUTION  
2026-01-008**

**PARTICIPATION À LA SEMAINE DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 - DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine de la persévérance scolaire est une campagne reconnue et soutenue à travers tout le Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la réussite éducative des jeunes est un enjeu collectif qui mobilise l'ensemble de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est reconnue comme Ville amie des enfants et s'engage à favoriser le mieux-être et le développement de ses jeunes citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que la participation active de la Ville contribue à valoriser les efforts, l'engagement et la persévérance des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en valeur de cette initiative par les élus municipaux et via les plateformes de communication de la Ville permettra d'en maximiser les retombées positives ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal d'Otterburn Park appuie la participation de la Ville à la Semaine de la persévérance scolaire 2026, incluant les actions de mobilisation des élus, la diffusion de contenus sur les plateformes municipales et l'initiative destinée aux parents et aux enfants.

**RÉSOLUTION  
2026-01-009**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE POUR LE LOT 6 443 776**

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville et du propriétaire du lot de procéder à la mise en place d'une servitude d'entretien pour le lot 6 443 776 relatif à un cours d'eau canalisé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire nommer ses représentants autorisés pour intervenir pour la signature de tous documents nécessaire à la réalisation de cette servitude;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à la servitude.

**RÉSOLUTION  
2026-01-010**

**DEMANDE DE SOUTIEN – RELAIS POUR LA VIE DE CHAMBLY\_6 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de soutien dans le cadre de l'événement *Relais pour la vie de Chambly*, prévu le 6 juin 2026, au profit de la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT** que le Relais pour la vie est un événement communautaire visant à amasser des fonds pour la recherche sur le cancer, le développement de traitements et le soutien aux personnes touchées par la maladie;

**CONSIDÉRANT** que cet événement constitue une initiative régionale à laquelle sont invitées à participer les municipalités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de la MRC de Rouville;

**CONSIDÉRANT** que le Relais pour la vie de Chambly n'est pas une organisation reconnue par la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée constitue une sollicitation ponctuelle de soutien et/ou de commandite, sans qu'elle n'entraîne une reconnaissance officielle de l'organisme par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que toute contribution financière ou participation municipale à ce type d'événement relève de la discrétion du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite se réserver le droit d'autoriser ou non un soutien, ainsi que d'en déterminer la nature et le montant, le cas échéant.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la demande de soutien formulée dans le cadre de l'événement *Relais pour la vie de Chambly*, qui se tiendra le 6 juin 2026;

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un soutien au *Relais pour la vie de Chambly*, sous forme de commandite, pour un montant maximal de 300\$, le cas échéant;

**QUE** le conseil municipal autorise, le cas échéant, une participation symbolique de la Ville d'Otterburn Park à l'événement (formation d'une équipe municipale ou présence de représentants);

**QUE** le conseil municipal mandate l'administration afin d'assurer le suivi administratif auprès des organisateurs du Relais pour la vie de Chambly;

**ET QUE** la Ville d'Otterburn Park transmette une copie de la présente résolution aux responsables du *Relais pour la vie de Chambly*.

**RÉSOLUTION  
2026-01-011**

**APPROBATION DU RAPPORT RH 2026-02 ET 2026-04**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une lettre de démission par la chef de division Urbanisme et Développement durable;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une évaluation dans le cadre de la période de probation pour le contremaître;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et de la coordonnatrice en ressources humaines;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du rapport RH-2026-02 et remercie la chef de division Urbanisme et Développement durable pour l'apport professionnel qu'elle a offert à la municipalité;

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du rapport RH-2026-04 et octroie la permanence au contremaître des Travaux publics.

**RÉSOLUTION  
2026-01-012**

**APPROBATION DU RAPPORT RH 2026-05**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une évaluation dans le cadre de la période de probation d'un employé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et de la coordonnatrice en ressources humaines;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du rapport RH-2026-05 et que l'employé numéro 3261 ne se voie pas octroyer sa permanence suite à sa récente évaluation, mettant ainsi fin à son emploi en date du 19 janvier 2026.

**RÉSOLUTION  
2026-01-013**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - AGENTE AU BUREAU CITOYEN**

**CONSIDÉRANT** que Charlette Tapsoba a débuté son emploi au sein de la Ville le 11 août 2025, à titre de Agente au bureau citoyen;

**CONSIDÉRANT** que la convention collective des employés cols blancs stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de 180 jours travaillés pour les inspecteurs municipaux et de 90 jours travaillés pour les autres postes qui occupent un poste régulier créé par une résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division communications et relations avec les citoyens formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville octroie la permanence d'emploi à Charlette Tapsoba à titre de Agente au bureau citoyen conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2026-01-014**

**EMBAUCHE – CHEF DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidature a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau Chef division affaires juridiques et greffier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale dans le rapport RH présenté le 12 janvier 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Yvan Laberge à compter du 9 février 2026 au poste de Chef division affaires juridiques et greffier.

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément au rapport RH 2026-03 et à la politique établissant les conditions générales du travail des employés cadres lui sont applicables, le cas échéant.

**QUE** la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et assistante greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Yvan Laberge conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2026-01-015**

**EMBAUCHE JOURNALIERS AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidature a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau journalier aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef division des opérations et administratifs dans sa fiche du 17 décembre 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Montplaisir au poste de Journalier aux travaux publics.

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la convention collective des employés cols bleu qui lui sont applicables.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141- VOIRIE - SALAIRE RÉGULIERS

**RÉSOLUTION  
2026-01-016**

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME SURNUMÉRAIRE ET NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET CHARGÉ DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** l'absence temporaire de la détentrice du poste de conseillère en urbanisme

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de pourvoir au remplacement temporaire du poste de conseiller en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 janvier 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de monsieur Anthony Nolet Carraro à titre de conseiller en urbanisme surnuméraire pour la période du 27 janvier 2026 au 29 mai 2027 selon les conditions d'emploi prévus à la fiche de présentation adressé aux membres du conseil municipales et à la convention collective des cols blancs

**QUE** son salaire soit établi conformément à la convention collective des cols blancs, à l'échelon 1.

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Anthony Nolet Carraro, conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme, fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »;
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »;
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement relatif à l'émission de permis et certificat, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »;
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau;
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »;
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits Règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal autorise également le conseiller en urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre de personne désignée pour l'application du règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre personne chargée de l'application du règlements suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 460 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2026-01-017**

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE L'URBANISME -  
NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET CHARGÉ DE L'APPLICATION DE  
CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste d'inspecteur municipal est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher une ressource pour occuper le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice des ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 janvier 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Angel Mejina, en date du 27 janvier 2026, au poste permanent d'inspecteur municipal

**QUE** son salaire soit établi conformément à la convention collective des cols blancs, à l'échelon 1.

**QUE** le conseil nomme monsieur Angel Mejina, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau

- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »

- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la ville d'Otterburn Park » Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le Conseil autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le Conseil le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le Conseil le nomme également à titre personne chargée de l'application de règlements suivant :

- Que le règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le Conseil le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application des règlements suivants :

- Que le Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2026-01-018**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1 OCTOBRE 2025 AU 16 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 1 octobre 2025 au 16 décembre 2025, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22756 à 22870	206 765.88 \$
Liste des dépôts directs nos 506688 à 506926	1 968 601.28 \$
Liste des prélèvements nos 8100 à 8191	54 718.67 \$
Paies	781 832.65 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 22871 à 22875	10 262.82 \$
Liste des dépôts directs nos à 506925 à 506925	2 874.34 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **3 025 061.64 \$**

**RÉSOLUTION  
2026-01-019**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 DÉCEMBRE 2025 AU 19 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22876 à 22927	152 370.93 \$
Liste des dépôts directs nos 506927 à 507013	1 014 852.49 \$
Liste des prélèvements nos 8192 à 8243	28 683.06 \$
Paies	258 305.44 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos s/o à s/o	0 \$
Liste des dépôts directs nos à s/o à s/o	0 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **1 454 211.92 \$**

**RÉSOLUTION  
2026-01-020**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 920, RUE ST-JOHN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 920, rue St-John afin de rendre réputée conforme l'abattage de deux (2) arbres en cour arrière pour l'implantation d'une piscine creusée alors qu'à l'article 108 du Règlement de zonage 431, l'ajout d'une piscine ne fait pas partie des situations pour lesquelles un arbre peut être abattu;

**CONSIDÉRANT** les photos et document remis par les demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-158 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alley, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure pour le 920, rue St-John afin de permettre l'abattage de deux (2) arbres en cour arrière.

**RÉSOLUTION  
2026-01-021**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 076 ET 6 538 230 – 412, RUE ÉTIENNE-GUERTIN ET 489, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du 6 538 076 et 6 538 230 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous les numéros 62262 et 62272 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-161 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 076 et 6 538 230.

**RÉSOLUTION  
2026-01-022**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 075 ET 6 538 229 – 408, RUE ÉTIENNE-GUERTIN ET 485, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du 6 538 075 et 6 538 229 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous les numéros 62262 et 62272 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-162 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 075 et 6 538 229 puisque le critère suivant n'est pas répondu:

- les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION  
2026-01-023**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 101 - 519, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 101 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous le numéro 62250 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-159 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 101.

**RÉSOLUTION  
2026-01-024**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 100 - 515, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 100 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous le numéro 62250 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-160 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 100.

**RÉSOLUTION  
2026-01-025**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 538 080 - 428, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le Lot 6 538 080 - 428, rue Étienne-Guertin (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,75 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 080, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous le numéro 62979 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-169 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 5,75 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 080.

**RÉSOLUTION  
2026-01-026**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 538 234 - 505, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le Lot 6 538 234 - 505, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,46 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 234, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous le numéro 62978 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-168 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 5,46 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 234.

**RÉSOLUTION  
2026-01-027**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 234 ET 6 538 080 – 505, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 428, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 234 et 6 538 080 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62978 et 62979 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-165 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 234 et 6 538 080.

**RÉSOLUTION  
2026-01-028**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 252, 6 538 231 ET 6 538 077 – 525 ET 493, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 416, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 252, 6 538 231 et 6 538 077 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62976, 62978 et 62979 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-163 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 252, 6 538 231 et 6 538 077.

**RÉSOLUTION  
2026-01-029**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 255 – 537, RUE ROSALIE-DESSAULLE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 658 255 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous le numéro 62976 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-166 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le 6 538 255.

**RÉSOLUTION  
2026-01-030**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 254, 6 538 233 ET 6 538 079 – 533 ET 501, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 424, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 254, 6 538 233 et 6 538 079 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62976, 62978 et 62979 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-165 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 254, 6 538 233 et 6 538 079.

**RÉSOLUTION  
2026-01-031**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 253, 6 538 232 ET 6 538 078 – 529 ET 497, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 420, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 253, 6 538 232 et 6 538 078 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62976, 62978 et 62979 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-164 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 253, 6 538 232 et 6 538 078.

**RÉSOLUTION  
2026-01-032**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 250 ET 6 538 066 – 517, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 582, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 250 et 6 538 066 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62977 et 62980 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-173 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 250 et 6 538 066.

**RÉSOLUTION  
2026-01-033**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 249 ET 6 538 065 – 513, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 586, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 249 et 6 538 065 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62977 et 62980 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-171 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 249 et 6 538 065.

**RÉSOLUTION  
2026-01-034**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 248 ET 6 538 064 – 509, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 590, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJÉTÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 248 et 6 538 064 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62977 et 62980 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-170 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 248 et 6 538 064 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION  
2026-01-035**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 251 ET 6 538 067 – 521, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 578, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 251 et 6 538 067 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2025, sous les numéros 62977 et 62980 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-173 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 251 et 6 538 067

**RÉSOLUTION  
2026-01-036**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 256 ET 6 538 045 – 541, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 483, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 256 et 6 538 045 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-179 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 256 et 6 538 045 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION  
2026-01-037**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOTS 6 538 260 ET 6 538 049 – 557, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 467, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 260 et 6 538 049 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-175 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 260 et 6 538 049.

**RÉSOLUTION  
2026-01-038**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOTS 6 538 261 ET 6 538 050 – 561, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 463, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 261 et 6 538 050 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-174 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 261 et 6 538 050.

**RÉSOLUTION  
2026-01-039**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOTS 6 538 259 ET 6 538 048 – 553, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 471, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 259 et 6 538 048 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-176 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 259 et 6 538 048.

**RÉSOLUTION  
2026-01-040**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOTS 6 538 257 ET 6 538 046 – 545, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 479, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 257 et 6 538 046 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-178 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 257 et 6 538 046.

**RÉSOLUTION  
2026-01-041**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOTS 6 538 258 ET 6 538 047 – 549, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 475, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 258 et 6 538 047 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle D ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63020 et 63024 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-177 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 258 et 6 538 047.

**RÉSOLUTION  
2026-01-042**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 120 ET 6 538 056 – 2793, BOULEVARD DORMICOUR ET 439, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 120 et 6 538 056 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas pour le lot 6 538 120 les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-185 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 056.

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 538 120 puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci.

**RÉSOLUTION  
2026-01-043**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 262, 6 538 125 ET 6 538 051 – 565 RUE ROSALIE-DESSAULLES, 2773, BOULEVARD DORMICOUR ET 459, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES))**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 262, 6 538 125 et 6 538 051 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle C;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 et 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63021, 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-180 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 262, 6 538 125 et 6 538 051.

**RÉSOLUTION  
2026-01-044**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 263, 6 538 124 ET 6 538 052 – 569 RUE ROSALIE-DESSAULLES, 2777, BOULEVARD DORMICOUR ET 455, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 263, 6 538 124 et 6 538 052 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle C;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 et 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63021, 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-181 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 263, 6 538 124 et 6 538 052.

**RÉSOLUTION  
2026-01-045**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 264, 6 538 123 ET 6 538 053 – 573 RUE ROSALIE-DESSAULLES, 2781, BOULEVARD DORMICOUR ET 451, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 264, 6 538 123 et 6 538 053 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle C;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 et 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63021, 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-182 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 264, 6 538 123 et 6 538 053.

**RÉSOLUTION  
2026-01-046**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 265, 6 538 122 ET 6 538 054 – 577, RUE ROSALIE-DESSAULLES, 2785, BOULEVARD DORMICOUR ET 447, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 265, 6 538 122 et 6 538 054 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle C;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 et 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63021, 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-183 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 265, 6 538 122 et 6 538 054.

**RÉSOLUTION  
2026-01-047**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 266, 6 538 121 ET 6 538 055 – 581, RUE ROSALIE-DESSAULLES, 2789, BOULEVARD DORMICOUR ET 443, RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 266, 6 538 121 et 6 538 055 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Modèle C;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 et 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 63021, 63022 et 63023 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-184 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 266, 6 538 121 et 6 538 055.

**RÉSOLUTION  
2026-01-048**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 538 267 - 585, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le Lot 6 538 267 - 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 4,92 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 267, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous le numéro 63021 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-187 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 4,92 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 538 267.

**RÉSOLUTION  
2026-01-049**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 538 267 - 585, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 1 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 538 267 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, sous le numéro 63021 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-186 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 16 décembre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 538 267.

**RÉSOLUTION  
2026-01-050**

**IMPERMÉABILISATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 décembre 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville octroie le contrat de imperméabilisation de la toiture du garage municipal, à l'entreprise Toitures Urbi & Imperméabilisation Québec, pour un montant de 39 764,10 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-10-522 - SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN.

**RÉSOLUTION  
2026-01-051**

**AQ2025-12-10A TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC RUE COPPING – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** t que les intérêts des citoyens étaient en jeu quant à la qualité et la distribution de l'eau potable par le bris d'une conduite maîtresse

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Excavation Darche inc. répondait en tout point à la solution exigée par la situation.

**CONSIDÉRANT** les montants détaillés pour le coûtant de la réparation fournis dans les décomptes journaliers de l'entreprise.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

**QUE** la Ville octroie le contrat de travaux de réparation de bris d'aqueduc rue Copping, à l'entreprise Excavation Darche inc., pour un montant de 61 929.98, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-413-00-521 - RÉSEAU AQUEDUC - ENTRETIEN ET RÉPARATION.

**RÉSOLUTION  
2026-01-052**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE – PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** que le Prix Municipalité et développement durable vise à reconnaître les municipalités ayant réalisé des projets contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment sur les plans environnemental, social et économique;

**CONSIDÉRANT** que la candidature municipale doit être appuyée par une résolution officielle du conseil afin de confirmer l'engagement de la municipalité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal appuie le dépôt d'une candidature dans le cadre du Prix Municipalité et développement durable;

**QUE** le conseil mandate le Service du territoire et de l'environnement à compléter et soumettre la mise en candidature conformément aux exigences du programme;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour finaliser et transmettre la candidature officielle.

**RÉSOLUTION  
2026-01-053**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE – PRIX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le Prix *Aménagement du territoire et urbanisme* vise à reconnaître les municipalités ayant réalisé des projets exemplaires en matière de planification urbaine, d'aménagement du territoire et d'intégration harmonieuse au milieu, dans le but d'améliorer la qualité de vie de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que la candidature municipale doit être appuyée par une résolution officielle du conseil afin de confirmer l'engagement de la municipalité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal appuie le dépôt d'une candidature dans le cadre du Prix Aménagement du territoire et urbanisme;

**QUE** le conseil mandate le Service du territoire et de l'environnement à compléter et soumettre la mise en candidature conformément aux exigences du programme;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour finaliser et transmettre la candidature officielle.

**RÉSOLUTION  
2026-01-054**

**SUBVENTION – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DU MONT-ST-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la politique familiale, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles otterburnoises;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 janvier 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville verse un montant de 8 000 à l'organisme Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire à titre de subvention pour la saison 2025-2026;

**QUE** l'organisme soit autorisé à utiliser le logo de la Ville sur les factures émises aux citoyens otterburnois et qu'une mention de la contribution de la Ville d'Otterburn Park de l'ordre de 50 % du montant y figure;

**QU'**à la fin de la période d'inscription, un ajustement des montants ainsi versés soit fait avec cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 20h59 et 21h11.

- **Monsieur Stéphane Grignon** : Cout relatif à la plateforme Cocoriko et affichage du poste de chef de division urbanisme
- **Valérie Cyr**: investissement réseau d'aqueduc, manque de suivi de certains contrats et surveillance de la direction générale.

**RÉSOLUTION  
2026-01-055**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h12.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Christine Ménard, assistante-greffière